



COMMUNE DE VELLERON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H30
SALLE DU VIEIL HOPITAL*

Présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Gérard LANTIN et Françoise FILLIERE.

Absente ayant donné procuration : Mme Rachel TASSAN (a donné procuration à Yannick VITALBO).

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Christelle Delprat pour son premier conseil municipal et la remercie pour le travail réalisé. Il annonce le départ de Damien le 02/04 et le recrutement d'un futur policier municipal qui le remplacera d'ici quelques mois.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail quotidien. Il énumère les différents dossiers en cours :

- Démarrage des travaux de l'avenue Charles de Gaulle prévu le 26 avril prochain ;
- Travaux du chemin du Jas : problème d'évacuation des eaux pluviales résolu. Travaux réalisés par le Grand Avignon pour un montant de 32 000,00 € ;
- Commission marché agricole : beaucoup de travail réalisé. Des affichettes ont été mises en place pour informer la clientèle sur la traçabilité des produits. Un producteur a été exclu et un deuxième n'a pas souhaité se réabonner au regard du nouveau règlement. Tous les deux étaient essentiellement des revendeurs. Un règlement intérieur va être mis en place pour le marché forain ;
- Via Venaissia : rencontre avec les riverains pour expliquer les travaux et leur chronologie. Ils devraient être terminés à l'automne ;
- Jardin pédagogique : il est désormais opérationnel ;
- Jardins familiaux : l'emplacement a été arrêté. Le projet est en cours de finalisation ;
- Appel à projets pour la gestion du Café des Sports : 6 projets reçus ; Un groupe de travail est chargé de les étudier pour réponse avant l'été ;
- Travaux à la déchetterie : Début des travaux prévu en juin, durée prévisionnelle 6 mois. Pendant les travaux, maintien de l'ouverture de la déchetterie le vendredi et le samedi uniquement.
- CCAS : vote du budget le 13 avril et projet de lancement d'une mutuelle communale.
- Château de Cambis : Visite du château en janvier par la Banque des Territoires qui est prête à financer l'étude du projet. Elle est à la recherche d'un modèle économique. La démarche est intéressante.
- Schéma d'aménagement urbain : rencontre avec la population et travail en continu avec le bureau d'urbanisme.
- Parc Naturel Régional du Mont Ventoux : Il ne porte pas sur la totalité du territoire communal. Il y a la possibilité d'un vrai partenariat pour la commune avec le parc régional du Ventoux.
- Tour de France : passage à Velleron le 7 juillet sur la RD 938 et à la minoterie Giraud.

➤ **Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2021-02 du 16 février 2021	Demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique de l'école »	Montant sollicité : 135 080,00 €
2021-03 Du 22 février 2021	Convention fourrière animale 2021	Montant annuel : 2 257,00 €
2021-04 Du 22 février 2021	Convention de participation financière avec le syndicat des eaux Durance Ventoux pour le renouvellement de la canalisation d'eau pluviale impasse Magali	Montant de la convention : 4 177,00 €
2021-05 Du 22 février 2021	Convention de partenariat entre ENEDIS et la commune de Velleron	Destinée à aider les habitants en situation de précarité énergétique
2021-06 Du 22 février 2021	Acquisition de la parcelle AN n° 7 lieudit « Les Rouvières »	Montant de l'acquisition : 2 317,50 €

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent aucun débat, ni délibération.

Aparté en préambule avant d'aborder les délibérations relatives au budget : remerciement pour le travail réalisé tout au long de l'année par Cécile Laget-Barbet et Maria Fernandes pour la préparation des conseils municipaux durant la période de transition et avant l'arrivée de Christelle Delprat.

Monsieur le Maire remercie la nouvelle Directrice Générale des Services pour le travail de synthèse et de transparence réalisé pour le budget communal 2021. Monsieur le Maire explique que ce document fait apparaître l'ensemble des projets sur lesquels la municipalité s'était engagée à travailler.

➤ **Délibération n° 2 : Approbation du Compte de gestion 2020 de la commune**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du CGCT, il est fait obligation aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif, après s'être assuré que les documents présentés ont été vérifiés et certifiés exacts par le Trésorier et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif. Pour l'exercice 2020 de la commune, le résultat cumulé de clôture est de 1 241 215,33 € (contre 1 109 411,25 € en 2019).

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses en euros	Recettes en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros	Dépenses en euros	Recettes en euros
Prévisions/Autorisations budgétaires	1 245 953,94	1 245 953,94	2 403 585,96	2 403 585,96	3 649 539,90	3 649 539,90
Dépenses/Recettes de l'exercice	315 651,55	280 097,57	2 248 977,41	2 416 335,47	2 564 628,96	2 696 433,04
Résultats 2020		-35 553,98		167 358,06		131 804,08
Résultat cumulé de clôture 2020		836 902,77		404 312,56		1 241 215,33

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion 2020 de la commune établi par le receveur.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°3 : Vote du Compte Administratif 2020 de la commune**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2020 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce document ne fait pas apparaître de différence avec le compte de gestion du receveur.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2020 de la commune (en tant qu'ordonnateur, Monsieur le Maire ne participe pas au vote).

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°4 : Vote des taux des taxes communales**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Comme chaque année, les services fiscaux communiquent les bases pour permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus.

Pour l'exercice 2021, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,78 % (dont taux départemental 2020 : 15,13 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 68,20 %

Les produits correspondant à ces taux sont donc les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 168 956 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 74 611 €

Le produit total attendu pour 2021 est donc estimé à **1 243 567 €**

En application de l'article 16 de la loi des finances de 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Voici le détail de cette compensation :

- Les ressources communales supprimées par la réforme s'élèvent à 549 753,00 € ;
- Les ressources départementales affectées à la commune par la réforme s'élèvent à 487 792,00 €.

La différence entre ces deux ressources étant de 61 961,00 €, l'Etat applique un coefficient correcteur (« Coco ») qui est le mécanisme utilisé pour compenser les écarts de produits générés par la suppression de la taxe d'habitation. L'application de ce coefficient permet à la commune de retrouver l'intégralité de la ressource perçue avant la réforme sur la base de l'exercice 2020.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le maintien des taux pour 2021 concernant la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et les produits ainsi attendus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°5 : Octroi des subventions 2021 aux associations velleronnaises**

(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

Les associations velleronnaises ont déposé, auprès du service des associations, un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités. Suite à l'étude des demandes de subventions, ces demandes sont inscrites dans un tableau récapitulatif prévisionnel. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver les montants octroyés pour 2021 pour chaque association ayant déposé une demande.

Katia CAVALLINI précise que sur 56 associations, 27 ont formulé des demandes de subventions. Certaines associations ont préféré ne pas demander de subvention en raison du contexte sanitaire. Elle ajoute que de nouvelles associations ont déposé des dossiers : Avenir Rugby et Impact Fight. Elles interviennent toutes les deux dans les écoles. Concernant l'association culturelle « Simple MA », un soutien financier est proposé car cette association intervient auprès des enfants et a de nombreux projets dont la mise en scène de personnes ayant marqué la ville de Velleron. Une subvention exceptionnelle est inscrite en faveur des Chevaliers de l'Onde qui vont intervenir auprès des habitants pour la mise à disposition d'un broyeur. L'entretien de ce matériel sera réalisé par les Chevaliers de l'Onde.

Monsieur LANTIN note que 2 associations se sont vues diminuer leurs subventions : « Le Fraisier » et « Les Caisses à Savon ».

Katia CAVALLINI explique qu'il y a d'autres associations qui n'ont pas perçu les mêmes subventions que les années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute que Créatist n'a pas fait de demande de subvention et que Festi'Velleron a vu sa subvention diminuer du fait de la crise sanitaire car beaucoup d'évènements ont dû être annulés et les dépenses n'ont pas été réalisées.

Monsieur LANTIN revient sur la subvention allouée à l'association « Le Fraisier » et fait part de son mécontentement du fait de cette forte diminution (50%). Il ajoute que les interventions, durant le carnaval notamment, seront désormais payantes.

Approuvé à la majorité
1 voix contre : Gérard LANTIN
1 abstention : Françoise FILLIERE

➤ **Délibération n°6 : Vote du budget primitif 2021 de la commune**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune de Velleron réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Monteux. Ce document présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

Tableau récapitulatif du BP 2021

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 751 470,39 €	2 751 470,39 €
Investissement	1 415 200,16 €	1 415 200,16 €
Total	4 166 670,55 €	4 166 670,55 €

Les membres du conseil municipal seront invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2021 et à voter les crédits par chapitres budgétaires.

Cécile LAGET-BARBET prend la parole et procède à l'explication du budget 2021 par section.

Elle informe les membres du Conseil municipal qu'elle commence par la section d'Investissement.

Concernant les grands travaux d'investissement, Cécile LAGET-BARBET précise qu'ils seront réalisés si les subventions sont octroyées.

Les dépenses d'emprunts sont contenues. Malgré tout, la municipalité projette de renégocier les emprunts car il y a une marge de négociation certaine.

Concernant les recettes d'investissement : en hausse pour cette année car de nombreuses subventions ont été demandées. En outre, un virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement a été réalisé pour éviter d'avoir recours à un emprunt supplémentaire et permettre d'engager des travaux.

Gérard LANTIN regrette qu'une réunion préparatoire n'ait pas eu lieu.

Monsieur le Maire explique qu'aucun élu de l'opposition n'avait postulé.

Yannick VITALBO souligne qu'il avait postulé.

Cécile LAGET-BABET précise qu'un mail a été envoyé à tous les élus pour les inviter à intégrer la commission des Finances.

Yannick VITALBO pense qu'il y a eu une mauvaise interprétation

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'éléments sont dans la note de synthèse qui permet de bien comprendre le budget.

Yannick VITALBO souhaite intégrer ce groupe de travail.

Yannick VITALBO demande quand vont être réalisés les travaux de la voie verte des Cades.

Gilles LAUGIER explique que la municipalité a des éléments financiers mais qui sont très certainement surévalués. Cette année il y aura le financement de la partie études. La partie travaux sera réalisée en 2022.

Monsieur le Maire précise que le Grand Avignon finance ce type de projet à hauteur de 35% sur un montant plafonné à 150 000,00 € le kilomètre soit une subvention d'environ 52 000,00 € pour ce projet.

Concernant la section de fonctionnement, Cécile LAGET-BARBET explique que les dépenses sont en hausse. Cela se traduit à l'article 6042 lié aux dépenses de restauration scolaire et la délégation de service public à la SOGERES. Un coût supplémentaire de 43 000,00 €/an est à prévoir soit 250 000,00 € environ sur 6 ans qui est le délai du contrat. Cela correspond au coût d'un personnel supplémentaire positionné sur le temps de la restauration.

Gérard LANTIN explique que la personne en plus embauchée par le SOGERES vient remplacer un agent municipal qui n'est donc plus positionné.

Sophie MARQUEZ précise que l'agent municipal étant titularisé, il fait toujours partie des effectifs communaux et donc le coût salarial de cet agent impacte toujours le budget.

Monsieur LANTIN précise que l'ancienne municipalité avait fait ce choix car cela permettait de mieux gérer les absences pour maladie notamment.

Cécile LAGET-BARBET précise qu'il y a une hausse des charges de personnel de 140 000,00 € : cela intègre l'ensemble des dépenses de personnel à l'exception de celui du poste d'ATSEM qui devrait ouvrir à la rentrée de septembre.

Sophie MARQUEZ ajoute que la municipalité restera vigilante sur la gestion des effectifs et des arbitrages seront faits concernant le remplacement des départs à la retraite. Elle précise que 4 remplacements d'agents absents pour maladie et congés maternité impactent les dépenses de

personnel mais ces charges sont compensées par l'assurance statutaire et leurs compensations apparaissent en recettes.

Yannick VITALBO demande quels sont les taux fixés pour les indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire précise que les indemnités ont été votées.

Gérard LANTIN ajoute que les indemnités sont plus conséquentes que pour l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne équipe a fait le choix de ne pas remplacer les élus démissionnaires ou décédés.

Cécile LAGET-BARBET précise que la loi a élargi l'assiette de cotisation des élus.

Monsieur LANTIN demande ce que recouvre l'article 6135.

Cécile LAGET-BARBET précise qu'il s'agit des charges locatives liées à location des photocopieurs dont le contrat, signé par l'ancienne municipalité, est exorbitant.

Gérard LANTIN souhaite avoir des précisions sur l'article « Fêtes et Cérémonies ».

Cécile LAGET-BARBET précise que la nouvelle municipalité envisage de mettre en place de nouveaux évènements.

Nicole RIVES précise qu'une partie des dépenses du festival Festi'Velleron se retrouve sur cet article.

Approuvé à la majorité

(1 voix contre : Gérard LANTIN

3 abstentions : Yannick VITALBO, Rachelle BISSIAU TASSAN et Françoise FILLIERE)

➤ **Délibération n°7 : Mise à jour des cadences d'amortissement**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est pratiqué à la fois sur la dépense globale et le cas échéant sur la part subventionnée de l'opération. Ce procédé permet d'améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine communal en faisant apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Comptablement et budgétairement, l'amortissement budgétaire consiste à inscrire en dépense de fonctionnement la dotation annuelle et comptable au compte 68 « Dotation aux amortissements », la même somme apparaissant en recette d'investissement au compte 28 « Amortissements des immobilisations ». L'amortissement apparaît comme une affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et constitue en conséquence un autofinancement minimal destiné au renouvellement des immobilisations. Les dotations aux amortissements obligatoires ou facultatives font donc partie des ressources propres internes de la section d'investissement, libres d'emploi.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les immobilisations (ainsi que les subventions ou dotations qui financent ces immobilisations) sont facultatives (Art L2321-2-27 du CGCT) et les subventions d'équipement versées obligatoires (Art L2321-2-28 du CGCT). Malgré tout, pratiquer l'amortissement pourrait être un levier supplémentaire de ressources en investissement, aussi il est proposé de pratiquer l'amortissement des dépenses éligibles à compter de l'exercice 2021 sur la base du tableau ci-dessous.

Pour mémoire seules les cadences d'amortissement pour les dépenses des comptes 202 (5 ans), 203 (5 ans) et 205 (5 ans) avaient été voté par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2010.

Il convient donc de modifier et de compléter ces cadences d'amortissement comme suit :

Natures	Articles	Désignations	Cadences
Biens de faible valeur : inférieurs à 1000 €			1 an
Immobilisations incorporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme*	Plan Local d'Urbanisme	10 ans
	2031 - Frais d'études non suivi de réalisation*	Etudes diverses	3 ans
	204 - Subvention d'équipement versée*	Biens mobiliers et matériels	5 ans
		Biens immobiliers et installations	20 ans
	205 - Concession et droits similaires, brevets, licences...*	Logiciels	2 ans
	208 - Autres immobilisations incorporelles	Prêts, fonds versés à des tiers	10 ans
	2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Arbre de haute tige	15 ans
Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments publics		20 ans
	2135 - Installations générales	Equipements, installations < à 10 000 €	5 ans
		Equipements, installations > à 10 000 €	10 ans
	2151 - Réseaux de voirie	Pluvial...	15 ans
	2152 - Installation de voirie	Création, rénovation de voirie	20 ans
	2153 - Réseaux divers	Eau, assainissement, câble, électrification...	15 ans
	2156 - Matériels et outillages d'incendie	Bornes incendies	5 ans
	2157 - Matériel et outillage de voirie	21571 - Matériel roulant	10 ans
		21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériel technique < à 10 000 €	5 ans
		Matériel technique < à 10 000 €	10 ans
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	Travaux sur un bâtiment communal	10 ans
		Equipement de cuisine	10 ans
		Equipement des écoles	5 ans
		Equipement sportif < à 10 000 €	5 ans
		Equipement sportif > à 10 000 €	10 ans
	2182 - Matériel de transports	Voiture	5 ans
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Petit matériel de bureau (chaises...) et matériel informatique	2 ans
	2184 - Mobilier	Entre 1 000 € et 2 000 €	2 ans
		Entre 2 000 € et 5 000 €	3 ans
< à 10 000 €		5 ans	
> à 10 000 €		10 ans	
2188 - Autres immobilisations corporelles	Petit équipement divers < à 2 000 €	2 ans	
	Petit équipement divers > à 2 000 €	5 ans	

* Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver ces nouvelles cadences d'amortissement qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approuvé à l'unanimité
(1 abstention : Gérard LANTIN)

➤ **Délibération n° 8 : Recrutement sur la base de contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour le centre de loisirs municipal**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) donnent la possibilité aux personnes morales de conclure des contrats d'engagement éducatifs. Les contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont les suivantes :

- 1- le caractère non permanent de l'emploi
- 2- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Pour bénéficier de ce type de contrat, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou le brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur peuvent être exigés. Voici les spécificités liées à ce type de contrat :

- 1- **La durée** : La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs. En l'absence d'accord entre les parties, le CEE ne peut être rompu à l'initiative de la collectivité avant l'échéance du terme que pour cas de force majeure, faute grave de l'agent ou impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions.
- 2- **La rémunération** : La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature. Le régime social des rémunérations s'appuie sur les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de loisirs et de vacances et s'appliquent quel que soit le type de contrat signé ou de type de rémunération versé.
- 3- **Le nombre de jours travaillés** : Le programme indicatif des jours de travail pendant la période du contrat doit être indiqué dans celui-ci. Il doit également préciser les cas dans lesquels une modification éventuelle de ce programme peut intervenir ainsi que la nature de cette modification. Toute modification doit être notifiée à l'agent 7 jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf pour les cas d'urgence. Le titulaire du contrat bénéficie chaque semaine d'un repos dont la durée ne peut être inférieure à 24 heures consécutives.
- 4- **Les cotisations de retraite complémentaire** : Elles ne sont pas exigées.
- 5- **Le CEE n'ouvre pas droit à l'indemnité de précarité.**

La mairie de Velleron doit avoir la possibilité, en cas de besoin et afin de renforcer ses équipes et ce durant les périodes de vacances scolaires, de recruter des animateurs sous Contrats d'Engagement Educatif.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement d'animateurs de façon occasionnelle sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif en faveur du centre de loisirs et uniquement sur les périodes de vacances scolaires. Vous devrez également approuver les propositions de rémunération des animateurs suivantes :

- Animateur BAFA : 80 € brut ;
- Stagiaire BAFA : 65 € brut ;
- Animateur non BAFA : 50 € brut ;
- Forfait veillée de 19h00 à 23h00 : 12 € brut ;
- Forfait nuitée pour les camps : 25 € par nuit de 23h00 à 7h00.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°9 : Recrutement d'animateurs pour le centre de loisirs des vacances d'été**

(Rapporteur : Gilles LAUGIER)

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation de ce centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif. Durant les prochaines vacances scolaires, Lionel BECCARI, le Directeur du centre de loisirs a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à sa bonne marche comme suit :

- 5 contrats CEE pour les 6/12 ans du 06/07/2021 au 30/07/2021,
- 2 contrats CEE pour les 3/6 ans du 06/07/2021 au 30/07/2021.

Deux journées de préparation seront nécessaires pour chaque animateur pour préparer les vacances d'été.

Les élus du Conseil municipal sont invités à autoriser le recrutement en Contrat d'Engagement Educatif d'animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances d'été.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°10 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle**

(Rapporteur : Franck PESCHIER)

Ce projet très attendu par la commune de Velleron est en voie de concrétisation. Pour la mise en œuvre de ce chantier, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude C2A. Une consultation a été lancée le 26 février 2021 pour la réalisation de ces travaux sur le site d'Agysoft.

Cette consultation est divisée en 3 lots :

- Lot n° 1 : : Démolitions - Voirie - Réseau eaux pluviales - Réseau irrigation - Signalisation horizontale et verticale - Mobilier urbain ;
- Lot n°2 : Télécommunications - Eclairage public - Fourreaux divers ;
- Lot n°3 : Aménagements paysagers.

Les estimations prévisionnelles effectuées par le bureau d'études, concernant chacun de ces lots, sont les suivantes :

- Lot n°1 : 416 628,75 € HT,
- Lot n°2 : 35 367,60 € HT,
- Lot n°3 : 38 716,52 € HT.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 12 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le Cabinet C2A a procédé à l'analyse des offres reçues. Parmi ces offres, 7 concernent le lot 1, 3 offres le lot 2 et 2 offres le lot 3. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 50 % pour le critère qualitatif et 50 % pour le critère financier. Il résulte de l'analyse de ces offres les attributions suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en € HT	Montant
------	-------------	-----------------	---------

			en € TTC
1- Démolitions - Voirie - Réseau eaux pluviales - Réseau irrigation - Signalisation horizontale et verticale - Mobilier urbain <i>Estimation du maître d'œuvre : 417 961,75 €HT (PS1 : 7 800,00 €HT, PS2 : 4 700,00 € HT)</i>	COLAS France - SRMV	Base : 372 943,00 € PS1 : 7 020,00 € PS2 : 3 500,00 € TOTAL : 383 463,00 €	460 155,60 €
2- Télécommunications - Eclairage public - Fourreaux divers <i>Estimation du maître d'œuvre : 29 685,00 €HT</i>	COLAS France - SRMV	26 330,00 €	31 596,00 €
3- Aménagements paysagers <i>Estimation du maître d'œuvre : 30 063,77 €HT</i>	PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT	21 600,00 €	25 920,00 €
TOTAL		431 393,00 €	517 671,60 €

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les attributions proposées concernant les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Franck PESCHIER précise que les entreprises retenues ont fait des offres inférieures à l'estimation du maître d'œuvre ce qui a permis de valider les prestations supplémentaires.

Yannick VITALBO demande quelles sont ces prestations supplémentaires.

Franck PESCHIER explique qu'il s'agit essentiellement de mobiliers urbains.

Yannick VITALBO demande si des plans pourront être mis à disposition pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Franck PESCHIER précise que des planches ont été demandées au maître d'œuvre.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°11 : Création d'une régie municipale de recettes relative à la location d'un broyeur communal**

(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la municipalité de Velleron a acheté un broyeur de végétaux afin de le mettre à disposition de ses habitants avec pour objectifs de réduire les transports et les volumes de déchets verts apportés à la déchetterie et de leur permettre de récupérer le broyat tout en assurant une sensibilisation sur l'utilisation de ce broyat (paillage, diminution des produits phytosanitaires employés par les particuliers et des quantités d'eau consommée pour le jardin...). Pour la mise en œuvre de cette action, la municipalité travaille en partenariat avec l'association « Les Chevaliers de l'Onde » qui se chargeront d'amener chez les particuliers ce broyeur, d'assurer la formation afin qu'il soit utilisé dans les meilleures conditions et l'entretien de ce matériel.

Les usagers réserveront ce broyeur auprès de la mairie, lequel sera ainsi mis à disposition pour un tarif de 30 € pour une journée complète. Pour permettre l'encaissement de ces recettes, il est nécessaire de créer une régie de recettes comme le prévoit l'article R.1617-2 du CGCT.

Dans le cadre de cette action, une convention de mise à disposition sera établie entre le particulier et la commune. Elle a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets verts acquis par la commune.

Pour permettre de réaliser des statistiques, une fiche d'utilisation sera renseignée lors de la remise du matériel par chaque utilisateur sur laquelle sera indiquée la qualité et les quantités prévisionnelles de déchets verts à broyer.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver la création de cette régie de recettes permettant d'encaisser les recettes issues de la location du broyeur communal

Bernard SENET demande comment cela fonctionne concrètement.

Gilles LAUGIER explique que les réservations se feront au moyen d'un carnet à souche.

Gérard LANTIN demande quel est le diamètre des branches pouvant être prises en charge par ce broyeur.

Monsieur le Maire explique qu'il sera en capacité de broyer des branches jusqu'à 8 cm de diamètre.

Ludovic THEVENET précise que ce diamètre a été réfléchi avec différents interlocuteurs.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Avenant à la régie Enfance**

(Rapporteur : Gilles LAUGIER)

La nouvelle phase de confinement, qui a débuté le 6 avril pour s'achever début mai, a obligé à mettre en œuvre une nouvelle organisation des services d'accueil des enfants. En effet, seuls les enfants des parents ayant un métier reconnu comme prioritaire pouvaient être accueillis sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Au regard du faible nombre d'enfants fréquentant à la fois les écoles (moins d'une dizaine) et les temps périscolaires (2 enfants le mercredi) et les vacances (moins d'une dizaine la première semaine et aucun enfant inscrit sur la seconde), la société SOGERES a informé la mairie qu'elle suspendait son activité. Des paniers repas ont donc été demandés aux parents d'élèves.

La régie Enfance, qui encaisse les forfaits journaliers des enfants fréquentant le centre de loisirs durant le mercredi et les vacances, ne prévoit pas un forfait journée sans repas. Aussi, il est nécessaire de créer cette possibilité.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
<i>Journée avec repas</i>	7,50 €	8,50 €	10,50 €
<i>Journée sans repas*</i>	6,00 €	7,00 €	9,00 €
<i>1/2 journée avec repas</i>	4,50 €	5,00 €	6,00 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	3,00 €	3,50 €	4,50 €

**Tarif pratiqué uniquement en cas de suspension du service restauration par la SOGERES.*

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Convention de mise en œuvre de la dématérialisation des actes**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit d'autoriser le Maire à engager la commune dans une procédure de mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts

d'affranchissement et d'impression. De plus, cette dématérialisation est déjà en place dans de nombreuses communes.

Les élus du Conseil municipal sont invités à donner leur avis sur cette dématérialisation, à autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche visant à mettre en place la dématérialisation des actes et à l'autoriser à signer tout document permettant l'aboutissement de cette procédure.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Convention de prestation de service pour l'entretien des locaux du centre de secours de Velleron**

(Rapporteurs : Gilles LAUGIER)

Par souci d'harmonisation, le SDIS a informé la commune de Velleron de son souhait d'organiser l'entretien de toutes les casernes de sapeurs-pompiers volontaires de manière similaire. Lors d'une réunion avec le SDIS, la commune s'est proposée d'apporter son soutien envers le Centre de Secours situé sur son territoire. Ainsi, elle propose, en plus de l'entretien régulier des locaux réalisé par le SDIS, d'assurer des prestations d'entretien de la caserne, à titre gratuit, et ce selon les fréquences suivantes :

- Pour le nettoyage des locaux hors remises (garages), une intervention, répartie sur une à deux interventions, à chaque période de vacances scolaires ;
- Pour le nettoyage des remises (garages), une intervention par an.

Une convention entre le SDIS 84 et la commune de Velleron a en conséquence été rédigée et encadre cet engagement.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention de prestation de service pour l'entretien des locaux du Centre de Secours de Velleron et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Gilles LAUGIER explique que c'est un choix de la municipalité d'aider le SDIS à procéder à l'entretien des locaux de façon ponctuelle.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 15 : Réitération de la garantie d'emprunt**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Le groupe SFHE (Société Française des Habitations Economique) a récemment procédé à la renégociation de son prêt contracté en 2004 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ce réaménagement consiste à une conversion en taux fixe. Il permet de réduire les frais financiers de l'emprunt ainsi que l'exposition au risque des collectivités garantes. La prêt de 2004 étant garanti par la commune de Velleron, il convient, dans le cadre de ce réaménagement, de réitérer l'engagement de la commune dans la garantie de cet emprunt dont le montant à garantir est de 723 770,70 €.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver la réitération de la garantie de cet emprunt et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 16 : Servitude ENEDIS**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

Dans le cadre des travaux d'installation du giratoire des « Cades », la ligne électrique de 400 volts, alors en aérien, a fait l'objet d'une mise en discrétion dont une partie est située sur la parcelle

cadastrée section AE n° 193 lieudit « Rouquette » sur une longueur de 50 mètres et une largeur d'1 mètre. Ces travaux grevant une parcelle communale, une convention de servitude a été passée avec ENEDIS en date du 11/04/2019. Parallèlement, un acte notarié doit être établi entre ENEDIS et la commune de Velleron pour acter cette servitude qui stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

Les élus du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte notarié entérinant la servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n° 193.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 17 : Règlement relatif aux jardins familiaux**

(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

La municipalité de Velleron a créé des jardins familiaux sur une parcelle communale agricole située chemin des Foulquettes, cadastrée section AT429 et 600. Une dizaine de parcelles de jardin sera ainsi délimitée, avec des surfaces comprises entre 50 et 100 m². Chaque parcelle disposera d'un accès au réseau d'arrosage et des cabanes à outils sont également mises à disposition des jardiniers.

Afin de réglementer l'usage de ces parcelles, il est nécessaire d'établir un règlement relatif à ces jardins qui sera complété et signé par les personnes intéressées.

Les élus du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur le projet de règlement relatif aux jardins familiaux et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 18 : Création d'une régie de recettes pour la location des jardins familiaux**

(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

Dans le cadre de la location de jardins familiaux à des administrés velleronnais, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la location des parcelles comme le prévoit l'article R.1617-2 du CGCT.

Les encaisses prévues dans le cadre de la location de ces jardins familiaux sont les suivantes :

- 30 €/an pour un jardin de 50 m²,
- 60 €/an pour un jardin de 100 m².

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver la création de cette régie de recettes permettant d'encaisser les loyers des jardins familiaux des Foulquettes.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 19 : Demande de raccordement électrique en zone agricole**

(Rapporteur : Hervé BERENQUER)

Par courrier reçu le 19 mars dernier en mairie, Mme Sophie BIBLOCQUE sollicite la commune en vue d'obtenir un raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AT n° 32 sise chemin des Nesquières qu'elle a acquise récemment et située en zone agricole de la commune en vue d'implanter des serres pour la production de plantes succulentes.

Madame BIBLOCQUE, qui possède un forage sur cette parcelle, explique que ce branchement électrique serait nécessaire pour la production de ses plantes (éclairage et chauffage de serres).

A titre d'information, Mme BIBLOCQUE a déposé une déclaration préalable en vue d'édifier sur sa parcelle une clôture, doublée d'une haie vive.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire précise que la consultation de l'assemblée délibérante pour ce type de demande est importante pour que chaque élu en soit informé.

Hervé BERENGUER précise que la propriétaire du terrain demande ce raccordement électrique pour procéder à l'installation d'un mode d'éclairage et de chauffage pour ses plantations.

Monsieur le Maire explique que la municipalité est très vigilante sur ce type de demande car cela peut laisser place à de nombreuses dérives.

Au regard des échanges des élus sur cette demande, il est proposé de donner un avis défavorable à cette requête.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 20 : Refus du transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136, codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, le transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. Pour autant les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique en réunissant une minorité de blocage de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lors de la séance du 19 novembre dernier, une délibération a été prise à l'unanimité refusant le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

A la demande des services de l'Etat, cette question doit à nouveau être présentée aux assemblées délibérantes à compter du 1^{er} avril 2021.

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité du Grand Avignon.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses :**

❖ **Le point infos sur le Grand Avignon par Sophie Marquez**

La séance du Conseil de communauté du 22 mars dernier a été en majorité consacrée au vote des budgets : principal et annexes. La communauté d'agglomération du Grand Avignon a de nombreux budgets annexes (transport, opéra, déchets, etc.).

Budget principal total 2021 : 161,2M€

○ **Section de fonctionnement 135,1M€**

- Les recettes réelles de fonctionnement sont en repli -0,6%,
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de +0,8%,
- L'autofinancement est de 13,25M€ Les dépenses d'équipement sont fixées à 16M€.

○ **Section d'investissement 26,1 M€**

○ **Budgets annexes :**

- Budget annexe des Transports urbains : 69,10 M€,
- Budget annexe de l'Opéra et Autre Scène : 13 M€,

- Budget annexe Tourisme Budget total : 866 k€,
- Budget annexe de Collecte et de traitement des déchets : 42,70 M€. Obligation d'harmonisation et afin de pouvoir financer le coût du service, et notamment la hausse de la TGAP, les taux sont en augmentation pour 7 communes vauclusiennes. Le taux unique des communes gardoises du SMICTOM est maintenu à 14,09%. Différentes estimations ont été faites pour aller vers cette harmonisation sans pour autant impacter trop lourdement les communes les moins taxées. L'impact pour Velleron serait de 1% supplémentaire (8,45% -> 9,45%)

- Budget annexe GEMAPI : 2,80 M€,
- Budget annexe de l'eau : 9,30 M€,
- Budget annexe de l'assainissement : 22,10M€,
- Les autres budget annexes : ZAC...

- **A souligner :**

- Le Grand Avignon maintient ses taux d'imposition.
- Le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en chute de 15,50 M€ à 14,10 M€.

- **Vote de deux motions :**

- Réouverture des espaces de culture (143 jours sans ouverture).
- Demande de gratuité de l'autoroute A7 entre Avignon Nord et Avignon sud.

❖ **Restaurant « La Grangette » :**

Gérard LANTIN demande ce qu'il en est concernant le projet de la Grangette.

Monsieur le Maire explique que les deux projets sont possibles. Par contre, celui qui consiste à construire des habitations en zone agricole a reçu un avis défavorable de principe car le grignotage de la zone agricole n'obtiendra jamais, auprès des différentes instances, un avis positif.

Bernard SENET ajoute que la commune de Velleron est maintenant située dans le périmètre du parc régional du Mont Ventoux qui veille au maintien des espaces agricoles.

❖ **Centre de vaccination :**

Un centre de vaccination a été ouvert à Montfavet. Pour s'inscrire, il faut contacter le 04.32.40.33.31.

La séance est levée à 20h45

-oOo-